

A.10.1 AIDE EN FAVEUR DU TOURISME

10

A10

AIDE AUX AMÉNAGEMENTS ET ÉQUIPEMENTS



JUSTIFICATIONS ET OBJECTIFS DE L'AIDE

Les aménagements jouent un rôle moteur dans la qualification et la segmentation de l'offre. Les efforts de développement touristique et de valorisation des territoires constituent une priorité. Dans ce cadre, les actions primordiales à mener sont l'adaptation des aménagements et des équipements permettant une qualification suffisante de l'offre touristique attendue par les marchés. En effet, l'attractivité d'un territoire est étroitement dépendante des aménagements et des équipements offerts

Le Département se propose de soutenir des programmes à deux niveaux :

1) Projets pluriannuels d'aménagement et d'équipements :
Programmes de grande ampleur participant à la qualification et à la reconnaissance des destinations touristiques de Seine-Maritime : littoral, vallée de Seine, espace rural, Rouen et estuaire de la Seine

Le soutien à ces projets constitue une véritable stratégie de développement et repose sur la signature de contrats d'objectifs entre le Département et la commune ou le groupement de communes qui doivent susciter de véritables réflexions en matière de développement dans la perspective d'un programme pluriannuel d'investissements pouvant s'appuyer sur un schéma d'aménagement global

2) Aménagements connexes

Poursuivre le soutien aux aménagements connexes qui concourent à la qualification de l'offre et des services

PIÈCES À FOURNIR AU DÉPÔT DU DOSSIER

A l'appui de toute demande doit être fourni un dossier technique complet à retirer :

- pour les collectivités et les associations : auprès du Département
- pour les entreprises : sur le site du portail régional des aides (<https://www.hn-espace-entreprises.fr/>)

DIRECTION DE RÉFÉRENCE

Direction de l'Économie
et de l'Emploi
02 35 03 51 63

A.10.1 AIDE EN FAVEUR DU TOURISME

A10

AIDE AUX AMÉNAGEMENTS ET ÉQUIPEMENTS

NATURE DE L'AIDE

1) A titre d'exemple :

- Aménagements visant à développer les fonctions balnéaires, nautiques et fluviales
- valorisation des quartiers anciens des villes d'art et d'histoire
- création d'itinéraires de découverte et de valorisation du patrimoine, liaisons piétonnes
- mise en valeur esthétique des espaces et des paysages identitaires à vocation touristique
- adaptations des infrastructures de tourisme aux personnes à mobilité réduite assurant la continuité de la chaîne de déplacement
- construction ou aménagement d'un bâtiment destiné à accueillir un Office de Tourisme répondant aux exigences d'une classification 2 étoiles ou 2ème catégorie minimum

Les dépenses liées aux aménagements annexes (de type parking, signalétique...) sont pris en compte dans la limite de 50 % du montant total de l'opération

2) Les équipements connexes de confort et de services complémentaires des équipements structurants

A titre d'exemple :

- aménagement des accès et abords des sites touristiques
- Espaces de plein air : aires de pique-nique et de jeux, sanitaires, cabines de plage, postes de secours, radeaux, caillebotis, tire à l'eau, parcs de détente, abris, espaces ludiques, petits mobiliers...
- Sites et lieux de visite : parkings, espaces d'accueil et d'animation, sanitaires (hors ERP), installation de boutiques...

A.10.1 AIDE EN FAVEUR DU TOURISME

10

A10

AIDE AUX AMÉNAGEMENTS ET ÉQUIPEMENTS

- Activités de loisirs : petits équipements de confort tels que sanitaires ou points d'eau (non subventionnables au titre des loisirs sportifs de nature)...
- aménagement d'espaces d'accueil touristique, dans les offices de tourisme, les bases de loisirs, les ports de plaisance, les entreprises ouvertes au public... et mise en accessibilité de ces espaces

Ce dispositif s'inscrit dans le cadre réglementaire européen des aides publiques aux entreprises et est soumis à la règle du *de minimis* (plafond maximal de 200 000 € tous financements confondus par période de trois ans).

BÉNÉFICIAIRES

- 1) Communes et groupements, offices de tourisme
- 2) Communes et groupements, offices de tourisme, sites de visite privés sous forme associative

Les sites de visite doivent répondre aux caractéristiques suivantes :

- être ouvert toute l'année pour les groupes et au moins 50 jours par an pour les individuels
- recevoir au moins 2 500 visiteurs par an
- avoir au moins un label de qualité reconnu au niveau national (Musée de France, Jardin remarquable, Qualité Tourisme, Tourisme et Handicap...)

TAUX D'INTERVENTION – MODALITÉS D'ATTRIBUTION

- 1) minimum 30%, maximum 50% (en intégrant la modulation)
- 2) 40%

A.10.1 AIDE EN FAVEUR DU TOURISME

10

AIDE AUX AMÉNAGEMENTS ET ÉQUIPEMENTS

Le porteur de projet s'il le désire pourra recourir à une assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre du FRACIT pour le montage de son projet

Tous les espaces d'accueil touristique doivent proposer un espace dédié à la promotion de la Seine-Maritime, valorisant l'identité de la destination touristique, à élaborer en partenariat avec le Comité Départemental du Tourisme

PLANCHER DE DÉPENSES SUBVENTIONNABLES

2) 1500 € (exprimé en HT pour les porteurs de projets publics et en TTC pour les porteurs de projets privés)

PLAFOND DE DÉPENSES SUBVENTIONNABLES

Les montants des plafonds sont exprimés en HT pour les porteurs de projets publics et en TTC pour les porteurs de projets privés.

1) Aménagements visant à développer les fonctions balnéaires, nautiques et fluviales : 1 000 000 € sur trois exercices consécutifs

Autres aménagements : 500 000 €

2) 50 000 €